



PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 14/10/2024

Approuvé le 16 décembre 2024

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, C. DUVERNOIS, E. BORCIER, A. CHATAGNIER, M. DIAZ, S. MOUSSELARD, R. CHEVALIER, N. BOTTERI, J. LAPLACE, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : J-M. VINET (donne pouvoir à D. BERTHOD), A-M. BAILLEUL (donne pouvoir à G. PILLOUX), J-B. BUISSON, A. GRIBLING

Convocation du 18.07.2024 **Ouverture de la séance** : 19h15

Secrétaire de séance : Maurine DIAZ

Auxiliaire : Charlotte MOREL (Secrétaire générale)

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire de Samuel PATY et en soutien du corps enseignant.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

- Le procès-verbal du 29 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Présentation de notre responsable de la police municipale pluri communale – Olivier JOLY

Olivier JOLY, nouveau responsable de la police municipale pluri-communales se présente et explique les prérogatives de son service. Il fait également état de son parcours professionnel et se réjouit de venir dans ce service pour y apporter ses compétences.

M. le Maire en profite pour réitérer ses remerciements à Gilles CALLET sur tout le travail accompli pour mener à bien ce projet.

Martine LEVILLAIN demande si des rondes seront faites la nuit. Olivier JOLY explique que leur présence sera faite lors des manifestations en priorité et qu'une collaboration avec la gendarmerie est faite pour effectuer ce genre de mission.

Elise BORCIER demande des précisions sur le fonctionnement du service.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

a. Mise en place d'une mutuelle communale ; DEL N°045_2024

OBJET : MUTUELLE COMMUNALE

G. CALLET, 1^{er} adjoint présente aux membres du conseil municipal la possibilité d'apporter un nouveau service aux administrés de la commune, en l'occurrence une mutuelle communale, et présente la mutuelle « Entrenous ».

Il précise que la commune n'a qu'un rôle de facilitateur pour apporter un service à sa population et qu'il n'en résulte aucun engagement financier.

Il précise que la commune devra mettre à disposition un local une demi-journée par semaine pour l'accueil des personnes intéressées. Une réunion publique de présentation sera organisée par la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la mutuelle communale « Entrenous ».

b. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ; DEL N°046_2024

OBJET : ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

VU la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

VU l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones en annexe.

CONSIDERANT que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les propositions zones d'accélération telles qu'annexées à la présente délibération,

DIT que la délibération sera transmise :

- à Madame la Sous-Préfète du département, référente à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes Usse et Rhône, EPCI dont la commune est membre,

3. FINANCE

a. Tarifs droits de place des foires ; DEL N°047_2024

OBJET : TARIF DROITS DE PLACE DES FOIRES

Monsieur le Maire rappelle l'obligation des communes de garantir la sécurité de tous lors des manifestations et/ou rassemblements qu'elle organise.

Afin d'absorber une partie des dépenses nécessaires à la bonne organisation de ces événements, M. le Maire propose de revoir le tarif du mètre linéaire.

Actuellement celui-ci est de 3 € le ml. Demande est faite de le passer à 5 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nouveau tarif du mètre linéaire à 5 € (cinq euros) à partir du 1^{er} novembre 2024.

b. Tarifs location des salles communales ; DEL N°048_2024

OBJET : CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES ET TARIFS

F. ZUCCALLI, adjoint chargé de la vie locale propose au conseil de clarifier les conditions de location des salles et leur tarif.

Il demande à l'assemblée de s'exprimer sur les conditions suivantes :

	Salle Conseil Municipal	Cinéma
Associations locales *	Gratuit, sans limite	Gratuité, 1 fois par an
Associations extérieures	Payant	Payant
Groupes type Classes Pays de Seyssel	Gratuit, 1 fois par an	Payant
Société gestionnaire immo (de Seyssel ou d'ailleurs)	Payant	Payant
MFR Seyssel	Gratuit, sans limite	Gratuit (hors prix séance)
Ecoles Seyssel	Gratuit, sans limite	Gratuit (hors prix séance)
Ecoles Pays de Seyssel	Gratuit, 1 fois par an	Gratuit (hors prix séance)
Collège de Seyssel	Gratuit, sans limite	Gratuit (hors prix séance)
Ecoles et Collèges extérieurs	Payant	<i>Payant ? (hors prix séance)</i>
Copropriété de Seyssel	Payant	Payant
Troupes extérieures Seyssel	Payant	Payant
Haut Rhône Tourisme	Gratuit, sans limite	Gratuit, si animation
CC Usse et Rhône	Gratuit, sans limite	Payant
Autres collectivités type SHR	Gratuit, si animation	Gratuit, si animation
Entreprises	Payant	Payant (nouveau : autorisé)
Sapeurs-Pompiers Seyssel	Gratuit, sans limite	Gratuité, 1 fois par an

* associations seysselanes ou dont le siège n'est pas à Seyssel, mais contribuant aux animations de Seyssel (reprendre les conditions pour la gratuité Salle des Fêtes)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les conditions et tarifs tels que susvisés,
AUTORISE la mise en conformité des règlements qui en découlent,

G. PILLOUX demande des précisions sur le tarif en soirée.

c. Demande de subvention ONF plantations suite dépérissement ; DEL N°049 et 050_2024

OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

F. ZUCCALLI, adjoint à l'environnement, expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) afin de :

VALORISER les bois de la commune lors des ventes

ACCEDER aux aides publiques en lien avec la forêt

BENEFICIER d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt

PARTICIPER à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE S'ENGAGER dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Seyssel possède au régime forestier.

DE S'ENGAGER à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier.

Total de surface à déclarer : 150.52 ha bénéficiant du régime forestier

DE RESPECTER les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt

D'ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC

D'ACCEPTER les visites de contrôle en forêt par PEFC Auvergne Rhône Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur

DE METTRE EN PLACE les actions correctives qui me seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

D'ACCEPTER que cette participation au système PEFC soit rendue publique

DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

DE S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne Rhône Alpes

D'INFORMER PEFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

DE DESIGNER le Maire ou l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

OBJET : INVESTISSEMENTS POUR ADAPTER LES PEUPEMENTS FORESTIERS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA CAPTATION CARBONE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE

F. ZUCCALLI, adjoint à l'environnement, fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent la réalisation d'une plantation suite à la coupe sanitaire motivé par une attaque de scolyte de l'épicéa sur les parcelles 3 et 4 de la forêt communale.

Il présente le plan de financement de ces travaux de préparation et de remise en état avant plantation puis de la réalisation de la plantation.

Le montant des travaux préparatoires et de plantation est de 16 820 euros HT. Devis de l'Office Nationale des Forêts

F. ZUCCALLI, adjoint à l'environnement fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 16 820 euros H.T.** (travaux pré-financés par la Commune).

⇒ **Dépenses subventionnables pour les investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone**

* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du **Conseil Départemental de la Haute Savoie** pour les investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone de : 10 092 euros HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ **APPROUVE** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux pré-cités

■ **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental ou de l'Etat pour la mobilisation de bois énergie.

■ **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de signer tous les documents afférents à ce projet.

d. Subventions pour les vendredis festifs ; DEL N°051_2024

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DES VENDREDIS FESTIFS

F. ZUCCALLI, adjoint chargé de la vie locale propose d'attribuer comme l'an dernier une subvention exceptionnelle de 300 € pour les associations organisatrices d'un vendredi festif.

Il demande à l'assemblée de s'exprimer sur les conditions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

16 pour et 1 abstention (G. LAMBERT compte-tenu qu'il est président d'une des associations bénéficiaires)

DECIDE d'attribuer les subventions 2024 aux associations organisatrices des vendredi festif comme suit :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2024
La Seysselane	300
APE des Petits Princes	300
LA TEAM J'ADORE CT'AMBIANCE	300
ASPEC	300
Colibri	300
Le Temps des Croisades	300
Ski club Seysselan	300
Seyssel en Fêtes	300
Austin'Country	300
TOTAL	2 700 €

4. RESSOURCES HUMAINES

a. Mise à jour du tableau des emplois ; DEL N°052_2024

OBJET : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Gilles CALLET 1^{ER} Adjoint délégué au personnel présente le tableau des emplois et propose la mise à jour suivante.

Considérant que

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Et considérant ce qui suit :

Compte tenu des tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2024 et de l'absence d'avancement de grades lors des années 2022 et 2023, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01.11.2024,

- De deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet au service comptabilité et au service ressources humaines
- De deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet au service technique et au service périscolaire
- D'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique
- D'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 85% au service périscolaire
- D'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 70% au service d'entretien des locaux
- D'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service périscolaire

La création, à compter de la même date

- De deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet au service comptabilité et au service ressources humaines
- De deux emplois d'agents de maîtrise principal à temps complet au service technique et au service périscolaire
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service technique
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 85% au service périscolaire
- D'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 70% au service d'entretien des locaux
- D'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au service périscolaire

Et considérant ce qui suit :

Compte tenu des départs d'agents pour retraite, mutation, démission, des créations de postes effectuées en amont, de recrutements effectués sur un grade différent, ou des réorganisations de service ayant eu lieu, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression à compter du 01.11.2024.

- D'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au service accueil de la mairie
- D'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service entretien des locaux
- D'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service périscolaire
- D'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service technique
- D'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique
- D'un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet à la médiathèque

La création, à compter de la même date

- D'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 70% à la médiathèque

Et considérant ce qui suit :

Compte tenu du recrutement finalisé de deux agents de police municipale, qu'il convient en conséquence de compléter la délibération 57-2023 portant création de deux postes d'agents de police municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

La création, à compter du 01.11.2024

- D'un emploi de gardien-brigadier de police municipale à temps complet
- D'un emploi de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

Et considérant ce qui suit :

Compte tenu des besoins en personnel en lien avec la poursuite de l'augmentation du nombre de repas servis à la cantine malgré la fermeture d'une classe, et la nécessité de continuer à assurer les fonctions d' AESH durant les temps périscolaires

Qu'il convient donc de modifier la délibération 62-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

La suppression à compter du 01.11.2024

- D'un emploi non permanents affecté au service périscolaire afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lors des temps périscolaire,
(Agent technique exerçant 8h par semaine, en surveillance de cantine, sur les seules semaines d'école, annualisé à hauteur de 6.63/35^{ème})
- D'un emploi non permanent affecté au service périscolaire de faire face à un accroissement temporaire d'activité lors des temps périscolaire,
(Agent technique exerçant 8h par semaine + 4h une semaine sur trois, sur des fonctions d'AESH, sur les seules semaines d'écoles, annualisé à hauteur de 7.65/35^{ème})

La création, à compter de la même date

- D'un emploi permanent à temps non complet d'une quotité inférieure à 50%, et de recourir à un agent contractuel, conformément à l'article L332-8 5° du Code général de la Fonction Publique :
Agent technique, de catégorie C
Contrat à durée déterminée à compter du 01 septembre 2024
8h par semaine, sur les seules semaines d'école, annualisé sur 12 mois à hauteur de 6.08/35^{ème}
- D'un emploi permanent à temps non complet d'une quotité inférieure à 50%, et de recourir à un agent contractuel, conformément à l'article L332-8 5° du Code général de la Fonction Publique :
Agent technique, de catégorie C
Contrat à durée déterminée à compter du 01 septembre 2024
12h par semaine, sur les seules semaines d'école, annualisé sur 12 mois à hauteur de 9.45/35^{ème}

5. Congrès de Maires 2024 – prise en charge des frais ; DEL N°053_2024

OBJET : CONGRÈS DES MAIRES 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

VU l’inscription de Monsieur le Maire Gérard LAMBERT, MMES Paulette LE NORMAND et Carine DUVERNOIS et MM. Gilles CALLET, David BERTHOD ainsi que Mme Charlotte MOREL, Directrice Générale des Services au Congrès national des Maires qui se tiendra à PARIS les 20 et 21 novembre 2024.

DECIDE :

- de prendre en charge les frais occasionnés : transports et hébergement sur présentation des justificatifs acquittés
- de régler la dépense à l’aide des crédits inscrits au budget 2024.

Délibérations rajoutées à l’ordre du jour après acceptation du conseil municipal.

DEL N°054_2024

OBJET : BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Gilles CALLET 1^{er} Adjoint délégué aux finances, informe le conseil qu’après un versement inférieur au montant attendu concernant la redevance eau pour le second semestre 2023, il est nécessaire de prévoir une annulation partielle du titre effectué sur l’exercice 2023 par l’émission d’un mandat au compte 673 sur l’exercice 2024.

Le chapitre 67 ne disposant pas de crédit suffisant, un virement de crédit entre chapitres doit-être réalisé.

Il propose la modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE /CHAPITRE	OBJET	DIMINUTION	AUGMENTATION
011	Charges à caractère général	• 7 605.41€	
67	Charges exceptionnelles		+ 7 605.41€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d’adopter la décision modificative n°1 du budget de l’eau 2024 telle que présentée ;

AUTORISE le maire ou l’adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des ajustements budgétaires.

DEL N°055_2024

OBJET : COMPETENCE EAU POTABLE – MAINTIEN DE LA GESTION COMMUNALE

VU la loi 3DS ;

VU la décision gouvernementale annulant le transfère obligatoire de la compétence eau potable en 2026 aux EPCI,

Il est proposé au conseil de municipal de se prononcer sur le devenir de la compétence eau pour la commune de SEYSSEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conserver cette compétence au niveau communal.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Informations suivantes sont données au conseil :

P. LE NORMAND :

- cinéma : projection du film classe à ciel ouvert
- réunion pour le calendrier des fêtes programmée
- préparation du marché de Noël en cours

G. CALLET informe :

- des subventions accordées : Plan ruralité, CDAS, Région ...
- de l'avancement du projet de gendarmerie : visite pour validation du terrain par la commission
- du remplacement des luminaires en LED en cours
- des actualités sur la compétence de l'eau

F. ZUCCALLI informe :

- de la reprise du Cinéma Le Condate depuis le 1^{er} octobre 2024 et des nombreuses actions associées
 - Présentation du nouveau logo
 - Possibilité d'avoir le label art et essai ce qui déclencherait plus d'aides
- du lancement du nouveau terrain multisport au Jardin de l'île, et démontage du terrain obsolète de la salle des fêtes en parallèle
- du traçage optimisé effectué au parking de l'école Jules Coissard avec mise en conformité des places
- des travaux de la fibre optique (du SYANE) en cours sur la partie Sud de la commune (Vens, Prairod, Côtes, Charagny) – dossier complexe avec des informations manquantes sur les dates, zones précises, impacts
- des actions dans le cadre du projet « Ma Commune Exemplaire » avec le CPIE : projet lié à l'eau – plaques ICI commence le Rhône – fresque de l'eau avec les scolaires, le personnel,

- des difficultés avec les collectes d'OM et/ou de tri durant l'été – rappel de ne pas hésiter à faire remonter l'information auprès de la CCUR ou du SIVALOR
- de l'article paru dans la Presse concernant le Raffaray
- des actions menées pour Octobre Rose

D. BERTHOD informe :

- des travaux du parking central :
 - pose de l'ascenseur courant novembre
 - Garde-corps : attente prototype – priorité sur la rampe véhicule – escalier sera mis en service plus tard
- Travaux de la fresque en cours – Artiste MOUTON Patrice – valeurs patrimoniales de Seyssel
- Des travaux de réaménagement du parking de la salle des fêtes après la foire

G. LAMBERT informe :

- SA MONT BLANC : dossier validé et démolition à venir
- Inauguration des locaux de la police municipale le 8 novembre à 17h
- sortie du bateau pour l'hivernage
- recherche de médecin toujours en cours
- congrès des Maires de la Roche : annonce un pays endetté. Le remboursement de la dette est bientôt supérieur à sa capacité de remboursement.

C. DUVERNOIS informe :

- EHPAD : taux d'occupation à 100 %
- CCAS : repas des aînés à venir
- UDAF : camion ambulant pour aides administratives

G. PILLOUX : explique, au vu des différents échanges que la loi Notre a fait beaucoup de mal à l'administration locale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Gérard LAMBERT

